

Couëron, le 3 décembre 2007

Direction Générale  
F.V./J.G.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 26 novembre 2007**

-----  
**COMPTE RENDU**

Etaient présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, PELLOQUET, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mmes GRELAUD, GUERINEAU, M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, MM. SANZ, CLOUET, Mme ROULLAUD, MM. PAPIN, MARC, ORCIL, BARDON, MIKOLAJCZYK, Mmes CAMUS, SKORZYBUT-CLAVIER, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Pierre POIBEAU à Jean-Pierre CLOUET

Jean-Yves NOBLET à Marcel MARC

Gisèle BACONNAIS à Christian PELLOQUET

Jacqueline MENARD à Michel Joseph LUCAS

Muriel GENDEK à Hervé LEBRETON

Sylvie SABIN à Dominique SANZ

Stéphanie MENET à Caroline SKORZYBUT

Séverine PRAT à Jacques BARDON

Elisabeth GUIST'HAU à Sylvette DENAUD

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 24

Secrétaires : Hervé LEBRETON, Marcel MARC

**ORDRE DU JOUR :**

1. 2007-101- **Rapports annuels sur les prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets - compte rendu annuel ;**
2. 2007-102- **Modification du tableau des effectifs ;**
3. 2007-103- **Tarifs 2008 ;**
4. 2007-104- **Décision modificative n° 3 - budget principal ;**
5. 2007-105- **Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat - extension du Centre Technique Municipal ;**
6. 2007-106- **Réalisation d'une médiathèque - attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;**
7. 2007-107- **Construction d'un groupe scolaire et d'un équipement multi-usage dans la zac ouest centre ville - marché de maîtrise d'œuvre - avenant n° 2 ;**

8. 2007-108- Réhabilitation d'un bâtiment quai du Commandant Lucas - création d'une annexe à la bibliothèque et d'un bureau du port - avenants au marché de travaux ;
9. 2007-109- Marché de location/maintenance d'un parc de photocopieurs - avenants n° 2 pour le lot 3 ;
10. 2007-110- Renouvellement du contrat temps libre 2007-2009 ;
11. 2007-111- Parcelle communale CW n° 122 à Bougon - convention de servitude EDF ;
12. 2007-112- Estacade quai Emile Paraf - renouvellement de l'arrêté d'occupation ; ;
13. 2007-113- Zac Rives de Loire - déclaration de projet ;
14. 2007-114- Location de bureaux pour le pôle technique de la ville ;
15. 2007-115- Décisions municipales et contrats - information ;

Jean-Pierre FOUGERAT : Avant de faire l'appel, je vous fais part de la prochaine séance du conseil municipal ; en raison du conseil communautaire qui se tiendra le 17, nous avons retenu, exceptionnellement, le mercredi 19 décembre.

Sur table, une lettre du sénateur Charles Gautier vous est distribuée pour information comme à l'ensemble des collectivités. En tant que voisin et ami, nous la distribuons.

Sur le dernier compte rendu, celui du 25 juin, avez-vous des observations ?

Jacques TESTARD : Page 78, il fallait entendre « *s'agissant des bases de négociations* » et non « *s'agissant des bacs de récupération* ». A l'alinéa précédent, je ne suis pas sûr du 4 % mais par contre dans la phrase d'avant, cela change complètement la tournure.

Jean-Pierre FOUGERAT : Cela prouve que tu l'as lu et qui plus est, tu as certainement raison. Vous le savez comme moi, les débats sont enregistrés et il suffit qu'il y ait un brouhaha dans la salle qui peut porter à confusion lors de la transcription.

Jacques TESTARD : Si cela pouvait néanmoins être changé.

Jean-Pierre FOUGERAT : S'il n'y a pas d'autres observations, nous pouvons donc considérer le compte rendu adopté ?

Jacques TESTARD : En fait sur la même page, « *il faut aussi acheter un chauffe-eau solaire électrique* ». Le mot « électrique » est en trop.

Jean-Pierre FOUGERAT : Sur le compte rendu du 8 octobre, avez-vous des observations ? Nous considérons donc qu'il est adopté à l'unanimité également.

## 1 - 2007-101 - RAPPORTS ANNUELS SUR LES PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, ET L'ELIMINATION DES DECHETS – COMPTE RENDU ANNUEL

Rapporteur : Hervé LEBRETON

### EXPOSE

Conformément aux exigences des articles L 1411-13, L 1411-14 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent rendre un rapport annuel sur leurs activités et leur situation financière.

#### ➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le service public de gestion de l'eau et de l'assainissement est devenu une compétence de plein droit de Nantes Métropole - Communauté Urbaine. Cette compétence est exercée soit en régie communautaire, soit déléguée à des opérateurs privés. Le volume consommé en 2006 atteint 31 061 306 m<sup>3</sup>, en baisse de 2,14 %. Une meilleure gestion de l'eau par les abonnés explique cette diminution.

Sur le territoire de la commune de Couëron, VEOLIA Eau assure la distribution d'eau, la collecte et le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Tougas, par le biais d'un contrat d'affermage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la tarification de l'eau potable est harmonisée dans tout le territoire communautaire : l'abonnement et le mètre cube d'eau sont au même prix quelle que soit la commune.

Pour l'année 2007, le tarif TTC du mètre cube d'eau est de 1,1692 €, soit une hausse de 0,7 % par rapport à 2006 pour un ménage base INSEE, consommant 120 m<sup>3</sup> par an.

Le mètre cube d'assainissement est facturé 1,0865 € TTC, soit une diminution de 9,5 % entre 2006 et 2007.

Après intégration des taxes d'environnement, on atteint alors un prix global de 2,7716 € TTC pour un mètre cube.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous reprend l'évolution depuis 2003 du prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué pour les usagers de Couëron, sur la base INSEE de consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

<b>Prix du m3 d'eau en € TTC (dont abonnement)</b>	2003	2004	2005	2006	2007
Prix moyen Nantes Métropole	1,3381	1,3091	1,234	1,1606	1,1692
Prix Couëron	1,911	1,5954	1,3676	1,1606	1,1692
Ecart Nantes Métropole / Couëron	0,5729	0,2863	0,1336	0	0
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1	-9%	-2%	-6%	-6%	1%
Variation du prix Couëron n/n-1	2%	-17%	-14%	-15%	1%

<b>Prix du m3 d'assainissement en € TTC</b>	2003	2004	2005	2006	2007
Prix moyen Nantes Métropole	1,2483	1,2516	1,2447	1,2011	1,0865
Prix Couëron	0,983	1,064	1,1441	1,2011	1,0865
Ecart Nantes Métropole / Couëron	-0,2653	-0,1876	-0,1006	0	0
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1	2,10%	0,26%	-0,55%	-3,50%	-9,5%
Variation du prix Couëron n/n-1	10%	8%	8%	5%	-9,5%

<b>Evaluation d'une facture 120m3 en € TTC</b>	2003	2004	2005	2006	2007
Prix moyen Nantes Métropole	360,78	352,3	340,24	326,7	332,59
Prix Couëron	395,21	364	344,2	326,7	332,59
Ecart Nantes Métropole / Couëron	10%	3%	1%	0%	0%
Variation du prix Nantes Métropole n/n-1	-5%	-2%	-3%	-4%	2%
Variation du prix Couëron n/n-1	5%	-8%	-5%	-5%	2%

Le prix de l'abonnement n'a pas été modifié pour 2007.

La seule variation constatée concerne la taxe d'environnement pour la lutte contre la pollution qui augmente de 43 % entre 2006 et 2007.

Un tableau, en annexe, présente les factures pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> et de 40 m<sup>3</sup>, ainsi que l'évolution constatée.

En termes de qualité, l'eau distribuée sur l'agglomération nantaise répond aux critères sanitaires fixés par décret. A Couëron, les 22 prélèvements réalisés en 2006 ont tous été conformes aux normes microbiologiques et physicochimiques. Les teneurs en pesticides et nitrates sont conformes aux réglementations en vigueur.

Du point de vue financier, le compte administratif du budget annexe de l'eau de Nantes Métropole - Communauté Urbaine présente un déficit de 3 047 033 €, qui s'explique par l'absence de reports (gestion comptable en AP/CP).

75 % des recettes proviennent de la section de fonctionnement (vente d'eau et taxes et redevances liées). Les dépenses atteignent 93 905 446 €.

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de Nantes Métropole - Communauté Urbaine affiche un excédent de clôture de 744 433 €.

Les recettes sont essentiellement composées de la redevance d'assainissement et des réserves. Les dépenses concernent l'achat de services extérieurs auprès des délégataires et le remboursement des emprunts.

➤ **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou d'élimination des ordures ménagères**

Nantes Métropole - Communauté Urbaine assure également le service d'élimination des déchets pour le compte des 24 communes membres. Elle dispose de divers équipements pour assurer cette mission, dont l'usine de valorisation énergétique Valorena à Nantes et le centre

de traitement et de valorisation des déchets Arc-en-Ciel, situé sur le territoire de la commune de Couëron.

A Couëron, la collecte des déchets est réalisée deux fois par semaine pour les ordures ménagères et la collecte sélective, 4 fois par an pour les encombrants et 6 fois par an pour les déchets dangereux des ménages. La collecte est confiée à une société privée.

Le tonnage collecté en 2006 enregistre une hausse de 3,5 %, la production annuelle par habitant passant de 520 kg à 534 kg. La variation provient essentiellement de la collecte de déchets verts. Le tri sélectif est entré dans les habitudes : le tonnage collecté est stable.

Pour Nantes Métropole, le ratio global de valorisation des déchets collectés s'établit à 44 % pour 2006, se rapprochant de l'objectif de 50 % fixé par une circulaire de 1998.

Concernant les rejets de fumée de l'usine Arc-en-Ciel, les analyses réalisées donnent des résultats en conformité avec les normes en vigueur. En outre, un système de récupération des métaux non ferreux sur les mâchefers a été installé début 2006.

Sur le plan financier, les dépenses ressortent à 75 740 304 €, dont 61 % liés au traitement des déchets et 13 % liés aux travaux de mise en conformité dans les sites de traitement des déchets. Pour information, le coût de la collecte et du traitement par habitant est de 108 € pour 2006. Pour autant, ce montant ne correspond pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est calculée sur les bases de la taxe foncière bâtie.

Les recettes s'élèvent à 77 065 844 €, dont 73% tirés de la taxe d'élimination des ordures ménagères.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 23 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte des rapports annuels sur les prix et la qualité de l'eau, de l'assainissement et de la collecte et de l'élimination des déchets.

Jacques TESTARD : En terme d'élimination des déchets, nous constatons que malgré le tri sélectif, le tonnage collecté en 2006 enregistre une hausse de 3,5 % et que la production annuelle par habitant passe de 520 à 534 kg. Pouvez-vous nous confirmer que ces chiffres concernent l'agglomération nantaise dans sa globalité ? En fait tel que le texte est rédigé, nous pouvons penser qu'il concerne Couëron seulement.

En ce qui concerne les déchets verts, nous réitérons notre souhait de répondre à la demande pour le compostage individuel ainsi qu'à une réflexion sur leur gestion à plus grande échelle. La demande de collectage par quartier est d'ailleurs souvent citée dans le cadre de la préparation de l'Agenda 21 sur Couëron.

Au conseil communautaire de la CARENE d'octobre 2007, le président informait les membres que face aux obstacles émis par certains à l'implantation d'un C.S.D.U., Centre de Stockage des Déchets Ultimes dans la région, il considérait la filière dite de stabilisation organique comme quasiment abandonnée sur le seul territoire de la CARENE. Le fait que CAP ATLANTIQUE n'ait pas suivi le projet de la CARENE n'a pas facilité les choses, cela aurait diminué les coûts de façon notable. La balle est renvoyée au Conseil Général 44 pour qu'il envisage de constituer un syndicat mixte d'études couvrant notamment les zones de CAP ATLANTIQUE, la CARENE et SUD ESTUAIRE PAYS DE RETZ.

Le volume d'ordures ménagères traité sur ces trois zones approcherait les 100 000 tonnes. Nous ne sommes pas loin des seuils de rentabilité des incinérateurs et de la question d'un troisième four à Couëron ou plus probablement ailleurs. Mais qu'en est-il ? Nous demandons que soient étudiées toutes les pistes alternatives à l'incinération : tri mécano-biologique comme à Angers ou méthanisation. Si certains voient des avantages à l'incinération, il ne faut pas oublier les coûts exorbitants des remises aux normes perpétuelles et la gestion des déchets après combustion.

La solution est dans la réduction de la production des déchets et le tri pour la revalorisation maximum. Nous militons pour une diminution des déchets à la source tout d'abord, mais aussi pour la recherche de solutions alternatives afin de diminuer le volume des déchets à incinérer en complément du compostage individuel. Le traitement à part de la fraction fermenticide des ordures ménagères est à développer avec la solution de la méthanisation. La Loire-Atlantique et les élus de Nantes Métropole en particulier doivent rejoindre les nombreuses collectivités qui tentent cette solution alternative pour toute incinération.

Hervé LEBRETON : Les chiffres concernent bien ceux de l'agglomération.

Christian PELLOQUET : Avant d'essayer d'amener des éléments de réponse à Jacques TESTARD, je voulais aussi intervenir.

Ainsi dans la presse dernièrement, la collectivité Nantes Métropole, qui est en même temps distributeur et gérante de l'usine de fabrication d'eau potable, était un peu présentée comme « une voleuse » essayant de faire des bénéfices, alors qu'une collectivité n'a pas le droit de faire de bénéfices et que les excédents éventuels de recettes sont systématiquement investis dans le renouvellement de l'outil de production.

Mais je voudrais faire remarquer une chose ici. Dans le rapport, vous avez pu voir qu'un m<sup>3</sup> d'eau pour l'ensemble des habitants de la collectivité territoriale coûte 1,17 €. Et grâce à ma petite collègue à mes côtés qui vient de faire ses courses dans le commerce, l'achat d'eau en bouteille amène le coût d'un m<sup>3</sup> d'eau à 625 €. Même si Nantes Métropole a une marge qui lui permet d'entretenir son outil de production pour le bien-être de toute la population, je trouve dommage que cette équivalence avec les grands producteurs d'eau en bouteille ne soit pas relatée. Mon collègue Raymond Lannuzel gère la production d'eau et je pense qu'il le fait plutôt bien.

Sur le compostage, Nantes Métropole a la volonté de mettre à disposition des composteurs. Le marché a été passé ; aussi, nous avons anticipé par rapport à l'an dernier où nous avons pris environ un an de retard. Un nouveau marché est donc passé et nous mettrons des composteurs dans toutes les zones un peu rurales, sachant que le bilan fait apparaître que nous rencontrons quelques soucis d'utilisation avec des gens qui n'ont pas l'habitude de gérer du compostage. Cela demande donc un peu de temps.

Sur les déchets. Une évolution globale sur la charge de déchets est vraie. Outre les déchets verts, nous sommes confrontés aux déchets notamment de démolition. Il faut savoir qu'aujourd'hui nous rencontrons ce gros problème dans nos déchetteries. De plus en plus, nous trouvons sur le marché des matériaux bien finis qui permettent de bricoler et d'améliorer l'habitat et nous nous apercevons que ces déchets sont particulièrement lourds et viennent contredire les efforts entrepris sur le tri sélectif. Mais globalement le tri sélectif est en amélioration mais dans le bilan général, nous ne rentrons pas dans le détail.

Sur le collectage par quartier. Suite aux réunions de quartier, ces questions ont été chiffrées à la demande de la commune de Couëron. J'avais donc eu l'occasion de rencontrer l'exploitant intervenant sur le secteur de Couëron qui nous avait fait une estimation sur le coût. Il était donc retenu que deux fois par an, fin septembre-début octobre et vers le mois de mai (dates non définitives), un chiffage soit réalisé. En bureau municipal, nous avons décidé de transmettre à Nantes Métropole (qui détient cette compétence) cette demande afin qu'elle soit étudiée à titre d'essai sur notre commune et de voir comment nous pourrions la faire évoluer. A ce jour, nous n'avons pas de réponse. Mais lorsque nous connaissons les difficultés rencontrées pour équilibrer la charge de la collecte des déchets, cela risque de poser un sérieux problème en terme justement d'équilibre.

Jean-Pierre FOUGERAT : Sur Saint-Nazaire, depuis un certain nombre d'années, quelques difficultés se sont fait jour. Même si le Conseil Général doit s'emparer du dossier, il sera traité au niveau des collectivités de communes et d'agglomérations, entre CAP ATLANTIQUE, SUD ESTUAIRE et la CARENE. Sachant qu'effectivement à ce jour, sur l'ensemble de ce territoire, le seuil de rentabilité existe. C'est un principe : chacun doit traiter ses déchets sur son territoire. Pas la moindre ambiguïté.

Concernant ce rapport sur l'eau et l'assainissement, il faut se rappeler la situation de la ville de Couëron avant d'être en communauté urbaine. Imaginons quel aurait pu être le coût de l'eau et de l'assainissement par famille aujourd'hui. Nous pouvons être satisfaits. La mutualisation des moyens a permis à chacun, et notamment aux Couëronnais, une harmonisation à l'échelle de l'agglomération puisqu'un prix médian est pratiqué. Certains ont fait des efforts, en l'occurrence les Nantais alors en régie, ils ont dû payer le m<sup>3</sup> beaucoup plus cher. D'autres, comme les familles couëronnaises, sont fortement avantagés et nous pouvons en être pleinement satisfaits notamment pour les prochaines années puisque notre contrat était sur 25 ans. Si nous étions restés isolés, aujourd'hui les factures seraient plus élevées.

Jacques TESTARD : Sur les propos que tu as tenus sur la CARENE, nous pouvons en déduire que l'idée d'un troisième four sur Couëron n'est pas d'actualité.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le secteur de Saint-Nazaire n'avait pas à ce jour atteint le seuil de rentabilité en terme de tonnages suffisants pour l'installation d'une usine. Donc des territoires se groupent pour arriver à ce seuil. A ce jour, l'estimation des déchets ménagers porte sur plus de 100 000 tonnes. Ensuite il appartient aux élus locaux de prendre des décisions.

**Le conseil municipal prend acte.**

## 2 - 2007-102 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

### EXPOSÉ

Compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

- Quatre agents titulaires sur le secteur entretien-ménager ayant été recrutés pour intervenir également au sein de la restauration, il convient de procéder à la création de postes d'adjoint technique sur les quotités suivantes (restauration + entretien ménager) :
  - 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 23,10/35<sup>ème</sup>
  - 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 19/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 27,26/35<sup>ème</sup> pour répondre aux besoins permanents identifiés dans le secteur de la restauration
- Dans le cadre de la refonte statutaire, un dispositif particulier de reclassement est mis en œuvre pour les agents placés en échelle 3 (avant la réforme). Cela concerne 24 agents de catégorie C. La circulaire du 12 janvier 2007 prévoit que le reclassement en échelle 4 de ces agents doit se faire de manière étalée, à raison de trois tranches annuelles. Aussi, au titre de l'année 2007, il est proposé de créer les postes suivants :
  - 8 postes d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 30,29/35<sup>ème</sup>

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2007-017 en date du 23 avril 2007 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 27 novembre 2006 et 18 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 19 novembre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les créations d'emplois présentées ci-dessus au motif qu'elles correspondent aux besoins des services de la collectivité ;
- Préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

	SITUATION AVANT C.M.					DELIBERATION DU C.M			
	du 26 novembre 2007					du 26 novembre 2007			
	emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés		emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés
Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1			Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1		
Directeur de Cabinet	1	1			Directeur de Cabinet	1	1		
Attaché Principal	1	1			Attaché Principal	1	1		
Attaché	10	6	4		Attaché	10	6	4	
Rédacteur Chef	2	2			Rédacteur Chef	2	2		
Rédacteur Principal	3	2	1		Rédacteur Principal	3	3		
Rédacteur	9	7	2		Rédacteur	9	6	3	
Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	3	1		Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	3	1	
Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	5	1		Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	5	1	
Adjoint Adm. 1ère cl	18	15	3		Adjoint Adm. 1ère cl	18	15	3	
Adjoint Adm. 2ème cl	24	15	9		Adjoint Adm. 2ème cl	24	15	9	
Attaché de conservation	1	1			Attaché de conservation	1	1		
Bibliothécaire 2ème classe	1	1			Bibliothécaire 2ème classe	1	1		
Assistant de conservation 1ère cl	1	1			Assistant de conservation 1ère cl	1	1		
Assistant de conservation 2è cl	1	1			Assistant de conservation 2è cl	1	1		
Adjoint du patrimoine 1ère cl	1	1			Adjoint du patrimoine 1ère cl	1	1		
Adjoint du patrimoine 2ème cl	3	2	1		Adjoint du patrimoine 2ème cl	3	2	1	
Professeur de musique	1	1			Professeur de musique	1	1		
Ingénieur	1	1			Ingénieur	1	1		
Technicien supérieur-Chef	2	0	2		Technicien supérieur-Chef	2	1	1	
Technicien Supérieur Principal	1	1			Technicien Supérieur Principal	1	0	1	
Technicien Supérieur	2	2			Technicien Supérieur	2	2		
Contrôleur des travaux	5	3	2		Contrôleur des travaux	5	5		
Agent Maîtrise Principal	6	5	1		Agent Maîtrise Principal	6	4	2	
Agent de Maîtrise	4	4			Agent de Maîtrise	4	4		
Adjoint Technique Pal de 1ère cl	7	6	1		Adjoint Technique Pal de 1ère cl	7	7		
Adjoint Technique Pal de 2ème cl	20	20			Adjoint Technique Pal de 2ème cl	20	18	2	
Adjoint Technique de 1ère cl	6	5	1		Adjoint Technique de 1ère cl	6	5	1	
Adjoint Technique de 2ème cl	45	45			Adjoint Technique de 2ème cl	45	45		
Chef de service de police de classe normale	1	1			Chef de service de police de classe normale	1	1		
Brigadier-chef principal	2	1	1		Brigadier-chef principal	2	1	1	
Brigadier de Police Municipale	1	0	1		Brigadier de Police Municipale	1	1		
Gardien de Police Municipale	3	2	1		Gardien de Police Municipale	3	1	2	
Educateur Hors Classe	2	2			Educateur Hors Classe	2	2		
Educateur 1ère classe	2	2			Educateur 1ère classe	2	2		
Educateur 2ème classe	6	4	2		Educateur 2ème classe	6	4	2	
Opérateur des APS	2	1	1		Opérateur des APS	2	1	1	
ATSEM 1ère classe	5	5			ATSEM 1ère classe	13	5	8	
ATSEM de 2ème classe	21	19	2		ATSEM de 2ème classe	21	19	2	
Animateur	2	2			Animateur	2	2		
Adjoint d'animation de 1ère cl	2	1	1		Adjoint d'animation de 1ère cl	2	1	1	
Adjoint d'animation de 2ème cl	1	1			Adjoint d'animation de 2ème cl	1	1		
	237	199	38	0		245	199	46	0

EMPLOIS	Nombre d'emplois	Base de rémunération	Emplois Pourvus	Emplois non pourvus
Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	30,96/35ème	1	
	1	30,29/35ème	1	
Adjoint technique de 1ère classe	3	30,29/35ème	2	1
Adjoint technique de 2ème classe	1	34,55/35ème	1	
	1	30,74/35ème	1	
	7	30,29/35ème	6	1
	1	29,62/35ème	1	
	1	28,94/35ème	1	
	1	28,14/35ème	1	
	3	26,92/35ème	3	
	1	26,47/35ème	0	1
	1	26,27/35ème	0	1
	3	26,13/35ème	0	3
	5	25,13/35ème	5	
	1	24,55/35ème	0	1
	1	24,01/35ème	1	
	1	24/35ème	1	
	1	23,33/35ème	1	
	2	23,10/35ème	0	2
	4	19,52/35ème	4	
	2	19,1/35ème	2	
	2	19,/35ème	0	2
	3	18/35ème	3	
	4	17,5/35ème	2	2
	1	15,93/35ème	1	
	2	15,2/35ème	1	1
	1	15/35ème	1	
	2	14,6/35ème	2	
	2	14,25/35ème	0	2
	2	14,2/35ème	2	
	1	14,1/35ème	0	1
	1	13,91/35ème	1	
	1	12,12/35ème	0	1
	1	12/35ème	0	1
	1	6,33/35ème	0	1
	5	5,54/35ème	0	5
	4	4,75/35ème	0	4
Adjoint Administratif de 2ème classe	1	17,5/35ème	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	17,5/35ème	1	
Assistant spécialisé d'ens. artistique	2	17,5/35ème	0	2
opérateur des APS	1	28/35ème	1	
photographe	1	18,85/35ème	1	
	<b>81</b>		<b>48</b>	<b>33</b>

### **3 - 2007-103 - TARIFS 2008**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ**

Il vous est proposé de voter les tarifs municipaux 2008 selon les tableaux joints en annexe.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter les tarifs municipaux 2008 dans les conditions définies en annexe à la présente.

Jean-Pierre FOUGERAT : Si vous n'avez pas de questions, je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**4 - 2007-104 - DECISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ**

Le conseil municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 3 suivante, jointe en annexe de la présente délibération.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2007, approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2007, adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007, adoptant le budget supplémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2007, adoptant la décision modificative n°2,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2007,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative du budget n° 3.

Jean-Pierre FOUGERAT : Comme vous pouvez le noter, nous avons inscrit 75 000 € non prévus au BP 2007 pour les moyens de communication et le haut débit qui généreront par la suite une économie en fonctionnement. De plus, au regard de l'emprunt de 178 000 € , si nous n'avons pas emprunté beaucoup ces 2 dernières années, aujourd'hui nous sommes en capacité de rembourser la dette sur 4 ans. Ce qui est très bien pour une collectivité. Mais les gros chantiers vont démarrer, notamment la maison des associations et des syndicats, sur lesquels nous allons rembourser fortement. Dans un an, nous passerons de 4 ans de remboursement de la dette à probablement 7 ans.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>DM 3 budget 2007 - Conseil municipal du 26/11/2007</b>				
<b>Inscriptions à faire</b>	<b>Section</b>	<b>Imputation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
Eau et assainissement	F	60611/020/9400	11 000,00 €	
Energie Electricité	F	60612/020/9400	5 200,00 €	
Entretien et réparations sur bâtiments liés au vandalisme (récupération avec assurance) - Portes + vitres	F	61522/020/9400	10 000,00 €	
Frais de commissaire - enquêteur	F	6227/020/9200	1 000,00 €	
Annonces légales	F	6231/020/9200	1 200,00 €	
Virement vers la section d'investissement	F	023/01/5400	-28 400,00 €	
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
4 véhicules achetés au lieu des 3 prévus	I	2188/024/9500	2 500,00 €	
Marché de maîtrise d'œuvre Crèche Bessonneau + Annonces et insertions	I	2313/64/130/I 7537/9400	40 000,00 €	
P3 - Gymnase Léo Lagrange	I	2313/411/P3/I3220 /9400	1 300,00 €	
Maîtrise d'œuvre CTM - ACROPA : 20 000€ prévus au BP, et marché à 34 086 € + Insertions	I	2031/020/126/ I 5140/9400	15 000,00 €	
Nouvelle médiathèque : Annonces et insertions	I	2313/321/129/I 4210/9400	8 000,00 €	
Travaux d'amélioration des liaisons informatiques et téléphoniques (bandes passantes entre mairie, CTM et théâtre)	I	2313/020/207/I 5140/9400	75 000,00 €	
Etude de faisabilité Rose Orain - Louise Michel (20 000€ prévus au BP) - Montant du marché à 25 000€ + frais d'annonces et insertions	I	2031/211/128/I 2220/9400	8 000,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	I	021/01/5400		-28 400,00 €
Emprunt	I	1641/01/5400		178 200,00 €
<b>Total investissement</b>			<b>149 800,00 €</b>	<b>149 800,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>149 800,00 €</b>	<b>149 800,00 €</b>
<b>Disponible</b>			<b>0,00 €</b>	

## 5 - 2007-105 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE L'ETAT – EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Christian PELLOQUET

### EXPOSE

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services techniques, la municipalité a décidé de procéder au renforcement des postes d'encadrement et de recentrer l'ensemble des services techniques sur un même lieu.

Aussi, est-il envisagé de procéder à une redistribution des locaux administratifs existants du centre technique municipal ainsi qu'une extension de sa surface utile en vue de permettre l'installation de tous les personnels.

Par décision en date du 19 septembre 2007, la SARL Acropa a été désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 418 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	28 500.00 €	34 086.00 €
Estimation des travaux	418 060.20 €	500 000.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>446 560.20 €</b>	<b>534 086.00 €</b>
<b>Recettes</b>		
Subvention exceptionnelle – Etat		86 000.00 €
Fonds propres		448 086.00 €
<b>Total des recettes</b>		<b>534 086.00 €</b>

Le projet peut être éligible à l'attribution d'une subvention exceptionnelle, auprès de l'Etat.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter une demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **6 - 2007-106 - REALISATION D'UJNE MEDIATHEQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Rapporteur : Christian PELLOQUET

### **EXPOSE**

L'opération de réalisation de la médiathèque consistant en la réutilisation d'un bâtiment existant, l'ancienne halle Tréfimétaux jouxtant la tour à plomb, la procédure négociée prévue par l'article 74-III du code des marchés publics a été retenue pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Une publicité a été envoyée à la publication le 19 mai 2007 pour insertion dans le JOUE, le BOAMP et Ouest France.

Après réception des candidatures dont la date limite était fixée au 15 juin 2007, le jury s'est réuni le 4 juillet 2007 afin de formuler un avis sur les candidatures reçues.

Conformément à l'avis du jury, Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé d'admettre à négocier les 4 candidats suivants :

- groupement Debard-David-Le Corvec / SERO
- groupement Rocheteau-Saillard / IOSIS Centre Ouest
- groupement Pacteau / Gonfreville-Dumet-Vaulet / AREA Etudes / AREA Canopée / PLBI
- groupement Forma 6 / E2C Atlantique / Hays Ingénierie / ABC Décibel / Moy

Ces candidats ont été destinataires d'un dossier complet de consultation, incluant notamment le programme de l'opération et les données relatives au site. Ils ont eu l'occasion de visiter les lieux de façon approfondie et ont eu la possibilité de poser des questions écrites auxquelles il a été répondu dans de strictes conditions d'égalité.

Ils devaient remettre une offre pour le 24 septembre 2007, comportant notamment une note d'appréhension de l'opération, une note d'intention, des propositions en termes d'organisation, de moyens, de délais et de rémunération.

Les critères pondérés d'attribution du marché sont les suivants :

- qualité de l'appréhension de l'opération et des intentions exprimées (35 %) ;
- pertinence des dispositions envisagées pour assurer la qualité des prestations et des moyens humains prévus pour l'exécution du marché (30 %) ;
- prix des prestations (25 %) ;
- délais d'étude (10 %).

Après analyse des offres, et application des critères pondérés, l'offre du groupement Rocheteau-Saillard / IOSIS Centre Ouest est classée première.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Le rapporteur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Médiathèque :

- au groupement Rocheteau-Saillard / IOSIS Centre Ouest ;
- incluant la mission de base, la coordination du système de sécurité incendie, ainsi que l'ordonnancement-pilotage-coordination ;
- pour un montant total de 388 200 euros HT (soit 464 287,20 € TTC au taux en vigueur) ;
- dont 33 500 € HT (soit 40 066 € TTC au taux en vigueur) pour l'option ordonnancement-pilotage-coordination ;

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Christian PELLOQUET : Vous trouverez sur table des documents actualisés à remplacer à ceux que vous avez déjà reçus puisque des décisions ont été prises depuis.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pour la bibliothèque, la maîtrise d'œuvre étant choisie, l'opération a commencé. La structure est très attendue à la fois pour la lecture publique, les nouvelles technologies et les animations. Elle devrait voir le jour en 2010 si tout va bien, sachant que les demandes de subventions sont faites sur une année intéressante. C'est pourquoi nous avons un peu anticipé puisque nous sommes sur une année d'élections, année « creuse » où la DRAC pourrait nous subventionner l'équipement à hauteur de 50-55 %, avec les autres partenaires. Mais là encore prudence ! Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**7 - 2007-107 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN EQUIPEMENT MULTI-USAGE DANS LA ZAC OUEST CENTRE VILLE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AVENANT n° 2**

Rapporteur : Christian PELLOQUET

**EXPOSÉ**

Par délibération n° 73-2004 du 28 juin 2004, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire.

Par délibération n°100-2005 du 3 octobre 2005, le conseil municipal a procédé au choix du maître d'œuvre FORMA 6.

La mission comprend :

- La mission de base
- Une mission d'exécution
  - Structure (quantitatifs)
  - Fluides (plans d'exécution et quantitatifs)
  - Lots bâtiment (quantitatifs)
- Une mission OPC

Aux conditions suivantes :

	<b>Tranche ferme</b>	<b>Tranche conditionnelle</b>	<b>TF + TC</b>
Montant HT	458 162.00 €	33 838.00 €	492 000.00 €
Montant TTC	547 961.75 €	40 470.25 €	588 432.00 €

Compte tenu d'une modification intervenue dans la constitution du cabinet FORMA 6, il convient d'établir l'avenant suivant :

La société TRIVALOR, intégrée au groupement du cabinet d'architecture FORMA 6, a été absorbée par la société INDDIGO lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007.

La société INDDIGO a fusionné et absorbé ses filiales ALTERMODAL, CEDDAET, TRIVALOR et TRIVALOR Sud Ouest, qui formaient le « Groupe INDDIGO », pour créer une seule entreprise.

Toutes les conditions générales du marché demeurent applicables et s'imposent à la nouvelle entité INDDIGO.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007. ;

Le rapporteur propose de voter sur les projets suivants :

- Approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de questions ou d'observations ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 8 - 2007-108 - REHABILITATION D'UN BATIMENT QUAI DU COMMANDANT LUCAS – CREATION D'UNE ANNEXE A LA BIBLIOTHEQUE ET D'UN BUREAU DU PORT – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Christian PELLOQUET

### EXPOSÉ

Par délibération n° 31-2006 du 10 avril 2006 le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment – création d'une annexe à la bibliothèque et d'un bureau du port.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Entreprise retenue	Montant retenu		Avenant validé CAO du 6 juin 2007	augmentation du lot
		HT	TTC	TTC	%
N° 1 – VRD – Démolition – Gros œuvre	MBA entreprise St Luce sur Loire	55 729.82 €	66 652.86 €	-21 582,87 €	- 32.38
N° 2 - Couverture	NANTES INDUSTRIES MECANIKES SARL St Mars du Désert	30 424.13 €	36 387.26 €		
N° 3 – Reprise charpente métallique – habillage des façades	ACM Ste Luce sur Loire	16 630 €	19 889.48 €		
N° 4 – Serrurerie	SN SAMARCH La Chevrolière	17 650.00 €	21 109.40 €		
N° 5 – Menuiseries Aluminium extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURE	15 043 €	17 991.43 €		
N° 6 – Menuiseries intérieures, cloisonnement, isolation	BRETAUD Michel La Chapelle Basse Mer	13 869.80 €	16 588.28 €	4 929,20 €	29,71
N° 7 – Plafond suspendu	PLAFISOL	5 426.10 €	6 489.62 €		
N° 8 – Carrelage, faïence	GIRARD	11 203.84 €	13 399.79 €		
N° 9 – Peinture	OSMOSE	4 449.15 €	5 321.18 €		
N° 10 – Clôtures	CLOTURE DE L'ATLANTIQUE	968.10 €	1 157.85 €		

N° 11 – Electricité, détection incendie	CENTRELEC	27 781.46 €	33 226.63 €		
N° 12 – Plomberie, climatisation, ventilation	ATLANTIC CLIMAT (Nantes)	42 183.29 €	50 451.21 €		

#### AVENANT N°2 : LOT N° 1 DEMOLITION/GROS OEUVRE

Il est apparu nécessaire de procéder à la passation d'un deuxième avenant au lot n°1 - démolition/gros oeuvre pour les raisons suivantes :

1°/ Fourniture et pose de deux plaques en fonte sur compteur d'eau et d'un regard EP entraînant une plus value de 974,85 € H.T.

Travaux non effectués : béton teinté gris foncé / noir (pour rampe façade uniquement), entraînant un moins value de 194,01 € H.T.

Réalisation d'une tranchée pour raccorder le compteur d'eau à l'annexe de la bibliothèque. Le compteur a été déposé par le distributeur de fluides en façade nord et non au sud comme initialement prévu. La plus value est de 1 357,30 € H.T.

2°/ Reprise d'enrobé entre les deux rampes béton qui n'avaient pas pu être estimées avant travaux par manque d'éléments précis sur site pour évaluer la reprise nécessaire. La plus value est de 941,48 € H.T.

La plus value totale est de **3 683,22 € TTC soit 8,17 %**

Le marché est porté à **40 763,55 € HT**  
Soit un montant de : **48 753,21 € TTC**

#### AVENANT N°1 : LOT N° 2 : COUVERTURE

Au stade final des travaux de couverture, il est apparu nécessaire de procéder au renforcement et changement du positionnement de la VMC.

La plus value est de **416,21 € TTC soit + 1,14 %**

Le marché est porté à **30 772,13 € H.T.**, soit un montant de **36 803,47 € TTC** ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2007 ;

#### AVENANT N°1 : LOT N° 11 : ELECTRICITE – DETECTION - INCENDIE

Au stade final, il est apparu nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- mise en place de fourreaux complémentaires dans la salle principale,
- ajout de prises de courant et de câblage dans les réserves.

La plus value totale est de **605,06 € TTC soit + 1,82 %**

Le marché est porté à **28 287,36 € H.T.**, soit un montant de **33 831,68 € TTC**.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007. ;

Le rapporteur propose de voter sur les projets suivants :

- Approuver les avenants aux lots n°1, 2 et 11 du marché de travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Jean-Pierre FOUGERAT : Si vous n'avez pas de questions, je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 9 - 2007-109 - MARCHÉ DE LOCATION/MAINTENANCE D'UN PARC DE PHOTOCOPIEURS – AVENANTS n° 2 POUR LE LOT 3

Rapporteur : Michel Robert LUCAS

### EXPOSÉ

Par délibération n° 99/2006 en date du 9 octobre 2006, le conseil municipal a autorisé la passation d'un marché concernant le renouvellement du parc de copieurs de la mairie de Couëron, des écoles primaires et maternelles et du C.C.A.S.

Le marché porte sur la location et la maintenance du parc, ainsi que la fourniture des consommables (à l'exception du papier et des agrafes) pour une durée de 4 ans.

Le marché a été conclu avec les prestataires suivants :

N°	Libellé lot	Titulaire	Coût copie € TTC (compris dans le montant estimé)	Montant annuel estimé € TTC (loyer trimestriel + coût copie)
1	Ecoles	COPY CONCEPT	0.00583	14 529.87
2	CCAS	QUADRA	0.005382	3 238.50
3	Mairie	COPY CONCEPT	0.00598 €	13 294.31
4	Reprographie copieur Noir et blanc	COPY CONCEPT	0.003588	6 576.52
5	Reprographie copieur Couleur	COPY CONCEPT	0.0598 (copie couleur) 0.00598 (copie noir et blanc)	11 303.49

### LOT N°3 : Mairie

Le photocopieur du service proximité-quotidienneté n'est pas adapté au besoin du service. Le service souhaite un photocopieur avec une mémoire et une rapidité d'impression plus importantes.

Pour le remplacement du copieur existant par un copieur correspondant mieux aux attentes du service, c'est à dire équivalent en terme de performance à celui du service aménagement-environnement. Le montant estimé du marché est porté à 14 965,31 € TTC au lieu de 13 294.31 € TTC soit une augmentation du montant global du lot n°3 de 12,57 %.

Un premier avenant sur le lot N°3 était intervenu en décembre 2007. L'avenant portait sur l'ajout d'un magasin supplémentaire sur les copieurs mis à disposition du public aux accueils de la mairie et de la bibliothèque, ainsi que l'adjonction d'une carte fax sur les copieurs des services bibliothèque, communication et démocratie locale et centre technique municipal. L'avenant avait augmenté le montant du marché, qui atteignait 14 115,23 € TTC, soit une augmentation de 6,17 %.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 au lot n°3.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions, je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**10 - 2007-110 - RENOUELEMENT DU CONTRAT TEMPS LIBRE 2007-2009**

Rapporteur : Muriel DAVID

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de son application, la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 1<sup>er</sup> juillet 2006 précise la refonte, à leur échéance, des Contrats Temps Libre et Contrats Enfance dans un dispositif unique, le Contrat Enfance Jeunesse.

Pour mémoire, le Contrat Temps Libre actuellement en place a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une période de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006), et le Contrat Enfance pour une période de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2007).

De ce fait, seul le Contrat Temps Libre est actuellement concerné par ce dispositif. Un avenant sera pris durant l'année 2008 pour la partie Contrat Enfance.

La conséquence première qui découle de cette application est financière, et se traduit par une baisse significative, puisqu'à terme, le taux de subventionnement passera de 67,5 % à 55 % sur les actions développées dans le cadre de ce contrat.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2221-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports du 3 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la signature de ce nouveau contrat de 3 ans (pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009) ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Muriel DAVID : Pour information, ce matin, une réunion s'est tenue à la CAF avec toutes les villes concernées par ce contrat, l'agglomération nantaise et Saint-Nazaire, pour faire part à la CAF de nos inquiétudes sur le déroulement. La CAF les remontera vendredi prochain à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Le fait que les communes se regroupent pour négocier avec la CAF est intéressant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Tu as raison de le souligner, la CAF intervient fortement et des inquiétudes se font jour pour les années futures. Quels que soient les projets, tant en investissement qu'en fonctionnement, des conséquences fâcheuses peuvent en résulter.

Muriel DAVID : Déjà des villes parlaient de supprimer certaines actions telles que les centres de loisirs l'été. C'est inquiétant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**11 – 2007-111 - PARCELLE COMMUNALE CW n° 122 A BOUGON –  
CONVENTION DE SERVITUDE EDF**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de la remise en état de la ligne basse tension Poste CR.93 à Bougon, la Société MAINGUY est chargée par EDF de procéder au remplacement des supports vétustes.

Afin de pouvoir engager ces travaux, la Société MAINGUY a adressé en Mairie, pour signature, une convention de servitude entre EDF et la Ville autorisant, sur l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle communale CW n° 122, le remplacement du poteau EDF existant et le passage de la ligne aérienne.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 24 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder à EDF une servitude d'implantation d'un poteau EDF et de passage de la ligne aérienne basse tension sur l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle communale CW n° 122 située à Bougon ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette servitude.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **12 - 2007-112 - ESTACADE QUAI EMILE PARAF – RENOUELEMENT DE L'ARRETE D'OCCUPATION**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

### **EXPOSÉ**

Par courrier du 2 Octobre 2007, le Port Autonome de Nantes Saint-Nazaire rappelle que l'autorisation d'occupation temporaire accordée pour 5 ans à la Ville pour le maintien et l'exploitation de l'estacade Quai Emile Paraf arrivera à échéance le 31 Décembre 2007.

Il est donc proposé de solliciter du Port Autonome le renouvellement de cette autorisation, en contrepartie de laquelle la Ville s'acquitte d'une redevance annuelle qui s'élevait pour l'année 2007 à 6.228,68 € TTC pour un terrain d'une superficie de 1.075 m<sup>2</sup>.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 24 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine portuaire sur la superficie supportant l'estacade Quai Emile Paraf ;
- engager la dépense au budget en cours, imputation 020.6132.9200.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de questions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

### 13 – 2007-113 - ZAC RIVES DE LOIRE – DECLARATION DE PROJET

Rapporteur : Jean CORMERAIS

#### EXPOSÉ

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé la création de la ZAC Rives de Loire.

Ce projet étant soumis à la loi dite Bouchardeau (codifiée aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement) et nécessitant une maîtrise foncière, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, par délibération en date du 27 juin 2005, d'ouvrir une enquête préalable à la DUP, conformément aux articles R.11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation, puis de déclarer l'utilité publique du projet.

Par arrêté préfectoral en date du 24 avril 2006, l'enquête publique a donc été prescrite du 19 février au 22 mars 2007.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 7 août 2007.

Le projet de ZAC est porté par l'opportunité de requalifier un site artisanal. Il permettra de favoriser l'accueil d'une population nouvelle qui renforcera le dynamisme du centre-ville.

Le parti d'aménagement montre la volonté d'intégrer des volumes bâtis entre la falaise et la Loire, mais aussi d'insérer dans le site une mixité de formes d'habitat : maisons de ville, logements collectifs et intermédiaires.

L'organisation urbaine prolongera et renforcera la façade Sud du centre-ville jusqu'à l'espace culturel et associatif, et l'ensemble historique de Tréfinétaux.

A ce titre, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, sous réserve toutefois que soit réalisée une étude complémentaire avec pour objectif la détermination de l'usage optimal du secteur concerné au regard des caractéristiques actuelles de contamination des sols liées aux activités industrielles qui y étaient anciennement installées. A cet égard, il convient de rappeler que compte tenu de l'usage futur du site, deux **Evaluations Détaillées des Risques (EDR)** ont été réalisées, permettant ainsi de définir les modalités de dépollution des sols.

La DRIRE, sollicitée sur les conclusions du commissaire-enquêteur, n'a pas jugé opportun de lancer des études de sols complémentaires demandées dans le rapport d'enquête, considérant que les EDR ont défini des solutions de réhabilitation et des préconisations suffisantes, la pollution résiduelle des terrains pouvant être confinée sur place (courrier en date du 18 septembre 2007).

Par ailleurs, le projet étant d'une part susceptible d'affecter l'environnement, et d'autre part qualifiable de projet public, il appartient à la Ville se prononcer sur son intérêt général en adoptant une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation et dans les conditions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.126-1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Environnement, la déclaration de projet doit impérativement comprendre « *l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à enquête* » et mentionner « *les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général* ».

Il est donc proposé par la présente délibération de rappeler que l'objet de l'opération, tel qu'il figure d'ailleurs dans le dossier d'enquête publique, concerne les travaux d'aménagement et d'équipement (dont la voirie et les canalisations) à réaliser sur la ZAC Rives de Loire, et qu'il présente un intérêt général permettant de :

- développer l'urbanisation en continuité du centre-ville ;
- intégrer un site, apparaissant actuellement comme un délaissé urbain, au centre-ville de Couëron ;
- requalifier la zone en cohérence avec les aménagements des bords de Loire et les projets culturels prévus par la Ville sur le site ;
- relier la ville au fleuve ;
- traiter la question de la pollution des sols afin de retrouver une qualité environnementale sur le site ;
- valoriser et utiliser la proximité de la Loire et du monument historique de la Tour à Plomb ;
- bâtir un programme d'aménagement orienté vers la mixité de l'habitat conformément aux dispositions de la Loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain), qui prévoit :
  - une diversité de programmes répartis sur le site : logements collectifs, accession à la propriété, dont accession sociale...,
  - une diversité des formes : maisons de ville, logements collectifs et intermédiaires.

Il convient de préciser que ce projet n'a pas été modifié à l'issue de l'enquête publique.

### **PROPOSITION**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et L.126-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.11-1-1 et R.11-14-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 175-2003 du conseil municipal du 15 décembre 2003 créant la ZAC Rives de Loire ;

Vu la délibération n° 2005-089 du Conseil Municipal du 27 juin 2005 sollicitant Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique pour réaliser une enquête préalable à la DUP et prononcer l'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2006 organisant l'enquête publique préalable à la DUP ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 24 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- déclarer d'intérêt général le projet qui a pour objet les travaux d'aménagement et d'équipement (dont la voirie et les canalisations) à réaliser sur la ZAC Rives de Loire afin de permettre :
  - de développer l'urbanisation en continuité du centre-ville ;
  - d'intégrer un site, apparaissant actuellement comme un délaissé urbain, au centre-ville de Couëron ;
  - de requalifier la zone en cohérence avec les aménagements des bords de Loire et les projets culturels par la Ville sur le site ;
  - de relier la ville au fleuve ;
  - de traiter la question de la pollution des sols afin de retrouver une qualité environnementale sur le site ;
  - de valoriser et utiliser la proximité de la Loire et du monument historique de la Tour à Plomb ;
  - de bâtir un programme d'aménagement orienté vers la mixité de l'habitat conformément aux dispositions de la Loi SRU (Loi Solidarité et Renouvellement Urbain), qui prévoit :
    - une diversité de programmes répartis sur le site : logements collectifs, accession à la propriété, dont accession sociale...,
    - une diversité des formes : maisons de ville, logements collectifs et intermédiaires.
  
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Patrick NAIZAIN : Ce site en bord de Loire présente un caractère exceptionnel et le souhait d'y réaliser une opération d'urbanisme se comprend. Par ailleurs nous sommes en accord avec vous sur la nécessité de transformer cette friche industrielle et de saisir l'opportunité de traiter la pollution des sols. En revanche nous partageons moins les solutions de traitement de la pollution que vous envisagez. Nous avons déjà longuement exprimé nos inquiétudes à ce sujet puisque les sols ne seront pas dépollués ni évacués, mais seulement confinés sur le site avec les risques que cela comporte et les responsabilités que cela entraîne pour notre collectivité. Les servitudes d'utilité publique obligatoires dans ce cas n'ont d'ailleurs toujours pas été présentées au comité de suivi.

Les conclusions récentes du commissaire-enquêteur en date du 7 août 2007 suite à l'enquête d'utilité publique disent la même chose que nous lorsqu'elles redemandent une étude complémentaire pour déterminer l'usage optimal de cette zone vu la contamination des sols. De plus, il est précisé de faire appel à un bureau d'études autre que ceux ayant déjà réalisé les études de risques.

Par ailleurs, le conseil des sages s'exprimait encore récemment sur ce sujet et était lui aussi partagé.

Nous maintenons donc nos réserves vis-à-vis de cette ZAC Rives de Loire et des conditions dans lesquelles elle est actuellement prévue.

La délibération de ce soir constitue une étape importante dans la démarche de création de cette ZAC car je cite : « une fois la déclaration de projet adoptée, le Préfet pourra prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique », précise le document de la commission travaux-environnement du 24/10/2007. Sous quelle forme nos interrogations peuvent-elles encore être prises en compte ?

Dans l'attente, nous resterons sur une abstention de précaution sur ce projet et sur cette délibération.

Christian PELLOQUET : Les élus communistes ont pris connaissance du rapport fourni suite à cette enquête publique et avons également remarqué qu'une étude complémentaire était demandée sur ce projet. Mais je rappelle, et c'est ce qui nous fera voter ce point, la ville a été à l'initiative de l'étude sur l'état des sols par une Etude Détaillée des Risques payée par la commune, avec un bureau d'études mis en concurrence avec d'autres bureaux d'études. Par la suite, M. le Préfet a tenu à faire remarquer qu'il souhaitait que Tréfinmétaux se mette en conformité et a exigé de Tréfinmétaux une nouvelle EDR par un autre bureau d'études, lequel est arrivé aux mêmes conclusions.

Aujourd'hui, nous considérons qu'il nous faut prendre nos responsabilités. Nous travaillons sur ce dossier en complète transparence. Le Préfet a validé le rapport qui nous est présenté et qui prend en compte, notamment dans les solutions, les propositions faites par les deux bureaux d'études, celui de Tréfinmétaux et celui de la ville. En conséquence de quoi, nous approuverons bien ce point.

Marcel MARC : Puisque Jean-Yves NOBLET m'a donné sa voix, je vais prendre aussi sa voix pour rapporter ce qu'il a dit lors de la dernière commission urbanisme sur un point important, à savoir que nous sommes sur une zone inondable contrairement à ce que disent les documents officiels de périmètre de protection des risques. Si une crue de type 1910 se produisait, toutes les constructions qui sont prévues seraient inondées ; il ne faut pas occulter cette éventualité.

Effectivement, il a été dit dans le cadre de la construction de ces bâtiments que toutes les mesures seront prises pour que les dégâts éventuels soient minimisés au mieux.

Jean-Pierre FOUGERAT : Sachant aussi que les parkings serviront de zones tampon.

Patrick NAIZAIN disait que ce dossier était important. Effectivement cela fait 5 ans qu'avec acharnement et ténacité, nous travaillons sur ce dossier, sur un site remarquable et avec toutes les précautions à prendre. Christian PELLOQUET le disait à l'instant, nous l'avons fait dans la transparence. Ce dossier était sensible et pour preuve le commissaire-enquêteur le dit : l'expression et l'implication des habitants de la commune sur un dossier comme celui-ci furent extrêmement faible ; seules 7 personnes sont venues faire des observations. Ce qui prouve, non pas un désintérêt pour les pratiques participatives au niveau communal, mais peut-être aussi un climat de dialogue favorable ou efficace préalablement établi entre l'équipe municipale, les techniciens et la population. Et il est vrai, cela fait 5 ans et je n'ai pas quantifié le nombre d'heures passées par les collègues élus, notamment Jean CORMERAIS, Christian PELLOQUET, Pierre POIBEAU et d'autres, également par les services, et par les services de la préfecture, la DRIRE et la DDASS.

Je me réjouis de la position de nos collègues Verts parce qu'ils ont travaillé sur le dossier aussi et un moment, vous étiez opposés. Et je peux comprendre votre abstention selon le principe de précaution.

Voilà un dossier qui commence véritablement et va durer de nombreuses années encore. L'aspect foncier du site est quasiment maîtrisé et aujourd'hui nous avons un dossier en cours de négociation. Et puis, ce site est prisé. Il y sera construit 200 logements. Au quotidien, un nombre important de Couëronnais nous demandent à qui ils doivent s'adresser pour acheter un logement. Aujourd'hui, nous allons pouvoir lancer les opérations sur une durée de 2 à 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.**

## **14 - 2007-114 - LOCATION DE BUREAUX POUR LE POLE TECHNIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

### **EXPOSÉ**

Des travaux d'extension vont être réalisés au Centre Technique Municipal afin d'y regrouper l'ensemble des services du pôle technique de la Ville de Couëron.

Afin de reloger une partie de ces services durant cette période, la Ville va louer auprès de la SCI BRETAGNE (Monsieur BODIN, Géomètre-Expert) une partie des locaux professionnels qu'elle a récemment fait construire au 36 rue de Bretagne, à côté du Centre Technique Municipal. Dans cette optique, la SCI BRETAGNE procède actuellement à des travaux d'aménagement des bureaux concernés (superficie : 120 m<sup>2</sup>).

Les conditions de cette location seront les suivantes :

- loyer mensuel de 1 075 €, payable à terme échu, comprenant cinq emplacements de parking (n° 3 à 7), pour une durée de 14 mois minimum avec une possibilité de prolongation d'un mois reconductible 3 fois ;
- paiement d'un dépôt de garantie équivalent à 3 mois de loyer ;
- participation aux charges du bâtiment (portail et entretien espaces verts) fixée à 60 € par mois ;
- prise en charge par la Ville des fournitures d'eau, électricité, gaz, téléphone et des impôts afférents aux locaux loués (impôts fonciers et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;

Une convention de mise à disposition va donc être signée entre les deux parties pour une entrée dans les lieux le 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Par ailleurs, il est convenu que la Ville prendra à sa charge 50 % du coût des travaux d'aménagement réalisés par la SCI BRETAGNE, ceux-ci étant estimés entre 26 000 et 28 000 € TTC (TVA 19,6 %). Le montant de la participation financière de la Ville sera précisément déterminé sur présentation des factures.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 19 novembre 2007 ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 21 novembre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 avec la SCI BRETAGNE, une convention de mise à disposition au profit de la Ville, de bureaux d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> situés 36 rue de Bretagne, aux conditions exposées ci-dessus, afin d'accueillir une partie des services du pôle technique de la Ville durant les travaux d'extension du Centre Technique Municipal ;
  
- prendre en charge 50 % du coût TTC des travaux réalisés par la SCI BRETAGNE pour l'aménagement des locaux concernés ; le montant de la participation financière de la Ville sera précisément déterminé sur présentation des factures ;
  
- inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget en cours ;
  
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la convention à intervenir.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**15 - 2007-115 - DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSÉ**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2007-015 du 23 avril 2007 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

**➤ Décision municipale n°42/2007- Spectacle « de la fuite dans les idées »**

Un contrat est passé avec l'entreprise « Comme il vous plaira », domiciliée au 117, rue de Charenton, 75112 Paris, afin de faire intervenir le spectacle « de la fuite dans les idées », le samedi 27 octobre 2007 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2007-2008, pour un montant total de 4 757,50 € TTC correspondant à :

- l'achat du spectacle : 4 500,00 € HT
- la TVA à 5,50 % : 257,50 €

Un avenant portant sur les frais annexes fait partie intégrante du contrat : la ville de Couëron prendra en charge les frais de transport pour un montant total de 633,00 € TTC correspondant à :

- frais de transport : 600 € HT
- TVA à 5,50 % : 33 €

La ville de Couëron aura à sa charge, la restauration et l'hébergement pour 5 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 14 juin 2007

**➤ Décision municipale n°43/2007- Edition de deux agendas pour la ville de Couëron 2008 par Claude Prual, agent commercial**

Une convention est passée avec M. Claude Prual, 8, rue du Bois de Sendal, 44860 Pont-Saint-Martin agissant en qualité d'agent commercial, pour la réalisation d'un agenda format 90 x 165 mm à 500 exemplaires et d'un agenda format 210 x 270 mm tiré à 700 exemplaires, couverture rigide. M. Claude Prual s'engage à prendre en charge la totalité des frais afférents à la mise en page, la fabrication et la livraison sur un point Couëron pour la semaine 45 (du 5 au 9 novembre 2007).

**➤ Décision municipale n° 53/2007 – spectacle « Hors du Ciel »**

Un contrat est passé avec la « Compagnie Robinson », Boulevard Alfred Daney, 33300 Bordeaux, afin de faire intervenir le spectacle « Hors du Ciel », les jeudi 6, vendredi 7 et samedi 8 décembre 2007 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2007-2008, pour un montant total de 7 224,00 € correspondant à :

- l'achat du spectacle : 6 900,00 €
- frais de transport : 324,00 €

La ville de Couëron aura à sa charge l'hébergement et la restauration pour 4 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 14 juin 2007

➤ **Décision municipale n°62/2007- Spectacle « Ha ha ha »**

Monsieur le Maire est autorisé à conclure un contrat avec l'Association « Emile Sabord », 30 rue Jean Jaurès, 44 000 Nantes, pour un montant total de 4 185,61 € correspondant à :

- l'achat du spectacle : 3 400,00 € HT
- l'hébergement la veille du spectacle : 167,40 € HT
- les frais de transport : 400,00 € HT
- TVA (5,50 %) : 218,21 €

Commission Culture et Patrimoine du 14 juin 2007

➤ **Décision municipale n° 63/2007 – Contrat de maintenance du progiciel AXEL Scolaire, Périscolaire et Planning- Société TEAMNET**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat avec la société TEAMNET, 10 rue de Mercoeur, 75011 Paris, pour la maintenance du progiciel AXEL Scolaire, Périscolaire et Planning, moyennant une redevance annuelle de 3 792,08 € HT, soit 4 535,33 € TTC/an, décomposée comme suit :

Dénomination	Prix unitaire en € HT	Quantité	Prix Total en € TTC
AXEL Scolaire et Périscolaire	679,09	4	2 692,36
AXEL Planning	34,00	1	34,00
Oracle	560,91	1	560,91
Interface CIRIL	504,81	1	504,81
<b>Montant total en € HT</b>			<b>3 792,08</b>
Montant TVA en € (19,6 %)			743,25
<b>Montant total en € TTC</b>			<b>4 535,33</b>

➤ **Décision municipale n° 67/2007 – Spectacle « Le Palais des Fêtes »**

Un contrat est passé avec l'association « La Fidèle Idée », 11, rue des Olivettes, 44000 Nantes, afin de faire intervenir le spectacle « Le Palais des Fêtes », le vendredi 8 février 2008 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2007-2008, pour un montant total de 6 073,60 € correspondant à :

- l'achat du spectacle : 5 500,00 €
- les frais de transport : 573,60 €

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

La ville de Couëron aura à sa charge la restauration pour 15 personnes le jour du spectacle.

Commission Culture et Patrimoine du 14 juin 2007

➤ **Décision municipale n° 68/2007 – Convention avec l'association Libertalia**

Un contrat est passé avec l'association Libertalia (M. Yann Legendre), 440, rue Jean Launois, 85000 La Roche sur Yon, afin de faire intervenir l'association Libertalia, les 24 octobre, 14 et 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2007, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique de la commission solidarité du conseil de jeunes, pour un montant total de 948,00 € correspondant au coût de la prestation.

Commission Enfance-Jeunesse du 3 octobre 2007

➤ **Décision municipale n° 70/2007 – spectacle « Rosier Désir »**

Un contrat est passé avec l'«Association Reflets», 45 rue Stendhal, 44300 Nantes, afin de faire intervenir le spectacle « Rosier Désir », les 17, 18 et 19 janvier 2008 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2007-2008, pour un montant total de 9 495,00 TTC correspondant à :

- Cession du spectacle : 9 000,00 € HT
- TVA à 5,50 % : 495,00 €

Un avenant portant sur les frais annexes fait partie intégrante du contrat. La Ville de Couëron prendra en charge les frais annexes pour un montant total de 627,73 € TTC correspondant à :

- Frais de transport : 100,00 € HT
- Frais de séjour : 495,00 € HT
- TVA à 5,50 % 32,73 €

Commission Culture et Patrimoine du 14 juin 2007

**Le conseil municipal prend acte.**

Jean-Pierre FOUGERAT : J'ai omis de vous dire que vous avez reçu sur table le CD-ROM du rapport annuel 2006 de Nantes Métropole. Ce bilan vous sera présenté le 19 décembre prochain. Vous pouvez en prendre connaissance en amont. Les quatre conseillers communautaires pourront vous les présenter.

L'ordre du jour est épuisé.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée. A très bientôt.

Le président de séance,  
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,  
H. LEBRETON M. MARC